

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-10

LIAISON QUERCY-GASCOGNE CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 118 (ex Liaison Quercy-Gascogne) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE MOISSAC

Les services départementaux ne sont pas équipés pour assurer l'entretien optimum des carrefours giratoires existants entre la RD 118 et les diverses voies intersectées en matière espaces verts et éclairage public.

Ainsi, j'ai sollicité la Commune de Moissac afin que ces domaines de compétences leur soient transférés pour une meilleure qualité et une plus grande efficacité.

La Commune de Moissac a accepté d'assumer ces compétences **sans compensation financière** sur son territoire dans les conditions explicitées par la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et de Département.

Cette convention peut être résumée ainsi qu'il suit :

- La Commune assurera l'entretien des espaces verts des carrefours giratoires, le Département assurera celui des sections courantes par l'intervention de la subdivision départementale de Castelsarrasin ;
- La Commune assurera l'entretien des dispositifs d'éclairage, le Département réglera les consommations électriques hors agglomération sur l'article 60612 sous-fonction 621 ;
- La convention est consentie pour une durée de cinq années, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-10

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE
CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 118
(ex Liaison Quercy-Gascogne) ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE MOISSAC**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les principales dispositions suivantes de la convention d'entretien de la route départementale n° 118 (ex Liaison Quercy-Gascogne) entre le Département et la commune de Moissac :
 - . la commune assurera l'entretien des espaces verts des carrefours giratoires, le Département assurera celui des sections courantes par l'intervention de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
 - . la commune assurera l'entretien des dispositifs d'éclairage, le Département réglera les consommations électriques hors agglomération sur l'article 60612 sous-fonction 621,
 - . la convention est consentie pour une durée de cinq années, renouvelable par tacite reconduction ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,